

ARRETE N° 2025-082

CLB/CP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-1 et R 123-46 ;

VU le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU la visite du 29 avril 2025 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'avis favorable en date du 29 avril 2025 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'Etablissement Hôtel « Relais du Bellay »

Type : O

Catégorie : 5^{ème}

Sis : 96 rue Nationale– 49260 Montreuil-Bellay

Effectif théorique des personnes (susceptibles d'être reçues simultanément) :

- Bâtiment « B »	
- public :	121 personnes
- personnel	15 personnels
Total	136 personnes

est autorisé à ouvrir au public dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation (articles R 123.1 à R 123.55), le règlement de sécurité incendie.

Article 2 - L'exploitant est tenu de respecter et réaliser les prescriptions mentionnées au procès verbal annexé au présent arrêté et ci-dessous :

PRESCRIPTIONS

Non encore réalisée :

1. Justifier de la réaction au feu des matériaux utilisés sur les murs et plafond (notamment lattes de bois et peinture entre lattes) dans l'espace bien-être situé au N-1 (article R. 143-37 du code de la construction et de l'habitation).

Nouvelle :

2. Lever les observations mentionnées dans le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) de l'organisme agréé Apave n° C25076943 du 23 avril 2025 et tenir informée la commission de sécurité de leur état d'avancement (article R. 143-34 du C.C.H.).

Permanentes :

3. Procéder ou faire procéder par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques :
- Tous les ans pour les installations électriques, le système de détection incendie et les extincteurs,
 - Tous les deux ans pour les autres installations (articles PE 4 § 2 et PO 1)
 - contrat d'entretien avec une entreprise spécialisée pour l'ascenseur (un examen des câbles, des chaînes et des crémaillères sera effectué tous les 6 mois) et contrôle tous les cinq ans par un organisme agréé (article R. 134-11 du CCH).

Reporter sur le registre de sécurité les dates et les résultats de ces vérifications techniques.

4. Faire participer le personnel deux fois par an à des séances de formation en sécurité incendie (article PO 7).

Cette formation peut être assurée par le responsable l'établissement et doit être inscrite sur le registre de sécurité. Elle a pour but de :

- *comprendre l'utilité des équipements concourant à la sécurité incendie (portes coupe-feu d'isolement, désenfumage, organes de coupure des sources d'énergie (gaz, électricité), dispositifs de coupure des fluides ;*
- *savoir exploiter le système de sécurité incendie*
- *savoir utiliser les moyens de secours (extincteurs, RIA...) :*
- *faciliter l'évacuation du public ou sa mise en sécurité en prenant en compte les différents types de handicap ;*
- *alerter rapidement les secours extérieurs et leur permettre d'accéder facilement à l'établissement*

Article 3 - Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission compétente.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant(e).

Une ampliation sera transmise à :

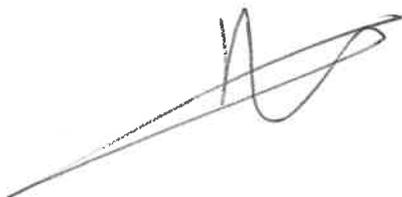
- M. le sous-préfet d'arrondissement de Saumur,
- M. le chef de la brigade de gendarmerie de Montreuil-Bellay,

Fait à Montreuil Bellay, le 5 mai 2025

Marc BONNIN

Maire de Montreuil-Bellay

- Notifié aux Intéressés, le : 7/05/2025.
- Publié le : 9/05/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Commission de sécurité
de l'arrondissement de Saumur**

Groupement Est - Saumurois

Centre de secours principal de Saumur
609 boulevard Delessert
49400 SAUMUR
Tél : 02.41.40.50.80

Affaire suivie par : Ltn JAGUELIN

PJA/MHF

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR

OBJET DE LA VISITE : Visite de levée d'avis défavorable
Commission plénière

V25.311

COMMUNE : Montreuil Bellay

NOM OU RAISON SOCIALE : Le Relais du Bellay

ADRESSE : 96 rue Nationale

TELEPHONE : 02 41 53 10 10

DATE DE LA CONSTRUCTION : Bâtiment A : 1641 – rénovation en 1975
Bâtiment B : 1992 – rénovation en 2025

ACTIVITE : Hôtel

TYPE : O

CATEGORIE : 5^{ème}

PROPRIETAIRE : SARL le Relais du Bellay

EXPLOITANT : M. Yannick RICHARD

VISITE LE : 29 avril 2025

DATE DE LA PRECEDENTE VISITE : 2 avril 2025

DESCRIPTION :

La présente visite concerne la levée de l'avis défavorable émis en commission de sécurité du 2 avril 2025.

L'hôtel est composé de deux bâtiments désignés A et B. Sur déclaration de l'exploitant lors de la dernière visite périodique du 10 décembre 2020, le bâtiment A est fermé au public depuis 2018.

Bâtiment ancien « A » (R + 2 - 1) non utilisé

Bâtiment « B » (R + 2)

- au rez-de-chaussée :
 - * la réception de l'hôtel,
 - * le bureau de la direction
 - * une salle de bar et restaurant
 - * des sanitaires, un logement privé (TRE du bâtiment A)
- au 1^{er} étage :
 - * onze chambres dont une chambre PMR
- au 2^{ème} étage :
 - * onze chambres dont une chambre PMR
- au sous-sol :
 - * espace bien-être (jacuzzi, sauna, douches, salle de massages, cabine de déshabillage, sanitaire)
 - * une salle de pause,
 - * un vestiaire du personnel,
 - * une buanderie, un débarras, une réserve,
 - * des locaux techniques (ascenseur, jacuzzi, etc.)
 - * un garage,

Implantation – isolement – desserte :

Cet établissement est facilement accessible aux engins de secours et totalement isolé par rapport aux tiers. Une fenêtre de chaque chambre est accessible aux échelles des sapeurs-pompiers

Accessibilité – Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible :

Inférieure à 8 mètres

Construction :

Traditionnelle

Locaux à risques particuliers :

Important : - chaufferie
Moyens : - garage, buanderie, locaux rangement, débarras, réserves, locaux techniques.

Dégagements :

Dans le bâtiment B :

- au N-1 : 2 dégagements totalisant 2 UP
- au RDC : 4 dégagements totalisant 10 UP
- au 1^{er} et au 2^{ème} étage : 1 escalier de 2 UP

Chauffage :

Radiateurs alimentés en eau chaude produite par une chaufferie fioul.

Désenfumage :

Ouvrant en toiture avec commande manuelle au rez-de-chaussée dans l'escalier encloué du bâtiment « B »

Éclairage de sécurité :

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (B.A.E.S.) (B.A.E.H.).

Alarme incendie :

- Système de sécurité incendie de catégorie A avec une alarme de type 1 dans chaque bâtiment avec TRE du bâtiment A dans le logement de l'exploitant situé dans le bâtiment B.
- Présence d'un personnel 24h/24.

Moyens de secours :

Extincteurs, consignes incendie, plans d'établissement, téléphone urbain.

Défense externe contre l'incendie :

Un poteau d'incendie situé à moins de 200 mètres (PI n° 7289 : Q = 109 m³/h).

EFFECTIF THEORIQUE DES PERSONNES (susceptibles d'être reçues simultanément) :

- public 121 personnes
- personnel 15 personnels

- total : 136 personnes

REGLEMENTATION :

Cet établissement est soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (articles R. 143-1 à R. 143-47) ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié (livre 1^{er}), portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité et à l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de la 5^{ème} catégorie.

REUNION ADMINISTRATIVE :

Au cours de la réunion administrative, les documents suivants ont été examinés :

- rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) Apave n° C25076943 du 23 avril 2025 (non-conformités liées à l'isolement et à la détection des locaux à risques particuliers)
- contrôle et signature du registre de sécurité

Prescriptions émises lors du dernier rapport (V25.215) et levées (sur déclaration de l'exploitant) :

- Etendre la diffusion de l'alarme incendie dans le hall desservant la lingerie située au niveau N-1 et dans l'appartement situé au rez-de-chaussée (article PO 27).
- Installer dans chaque chambre une consigne d'incendie rédigée en français et dans les langues étrangères, compte tenu de l'origine du public reçu habituellement dans l'établissement. Cette consigne doit attirer l'attention du public sur l'interdiction d'utiliser les ascenseurs en cas d'incendie (article PE 33).
- Afficher dans le hall d'entrée un plan de l'établissement. Ce plan doit représenter au minimum :
 - le sous-sol, le rez-de-chaussée, l'étage courant ;
 - les dégagements et cloisonnements principaux ;
 - les locaux techniques et locaux à risques particuliers ;
 - les dispositifs de coupure des fluides ;
 - les organes de coupure des sources d'énergie (gaz, électricité, etc...) ;
 - les moyens d'extinction et d'alarme (article PE 35).

Essais techniques : - alarme incendie : DAI dans le local électrique situé dans la cage d'escalier au 1^{er} étage (concluant)

Nota : Au cours de la visite, les membres de la commission plénière ont constaté que :

- l'ensemble des trous dans les plafonds et murs (passage de gaines électriques, tuyauterie) du sous-sol a été bouché par mousse polyuréthane coupe-feu et plâtre,
- l'isolement des gaines techniques situées dans les couloirs de l'hôtel au 1^{er} et au 2^{ème} étage sont en cours de finalisation.

Les exploitants ont été informés qu'une visite aura lieu de nouveau dès la levée du reste des non-conformités indiquées dans le RVRAT de l'Apave n° C25076943 du 23 avril 2025, au plus tard en septembre 2025.

PRESCRIPTIONS :

Non réalisé :

1. Justifier de la réaction au feu des matériaux utilisés sur les murs et plafond (notamment lattes de bois et peinture entre lattes) dans l'espace bien-être situé au N-1 (article R. 143-37 du code de la construction et de l'habitation).

Nouvelle :

2. Lever les observations mentionnées dans le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) de l'organisme agréé Apave n° C25076943 du 23 avril 2025 et tenir informée la commission de sécurité de leur état d'avancement (article R. 143-34 du C.C.H.).

Permanentes :

3. Procéder ou faire procéder par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques :
 - Tous les ans pour les installations électriques, le système de détection incendie et les extincteurs,
 - Tous les deux ans pour les autres installations (articles PE 4 § 2 et PO 1)
 - contrat d'entretien avec une entreprise spécialisée pour l'ascenseur (un examen des câbles, des chaînes et des crémaillères sera effectué tous les 6 mois) et contrôle tous les cinq ans par un organisme agréé (article R. 134-11 du CCH).

Reporter sur le registre de sécurité les dates et les résultats de ces vérifications techniques.

4. Faire participer le personnel deux fois par an à des séances de formation en sécurité incendie (article PO 7).

Cette formation peut être assurée par le responsable l'établissement et doit être inscrite sur le registre de sécurité. Elle a pour but de :

- *comprendre l'utilité des équipements concourant à la sécurité incendie (portes coupe-feu d'isolement, désenfumage, organes de coupure des sources d'énergie (gaz, électricité), dispositifs de coupure des fluides ;*
- *savoir exploiter le système de sécurité incendie*
- *savoir utiliser les moyens de secours (extincteurs, RIA...) ;*
- *faciliter l'évacuation du public ou sa mise en sécurité en prenant en compte les différents types de handicap ;*
- *alerter rapidement les secours extérieurs et leur permettre d'accéder facilement à l'établissement*

AVIS DU RAPPORTEUR

Le rapporteur émet un avis : **FAVORABLE - ~~DEFAVORABLE~~** à la levée de l'avis défavorable et au fonctionnement de cet établissement en présence du public.

Toutefois, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être réalisées.

Le préventionniste, Lieutenant Patrice JAGUELIN



FEUILLE DE PRESENCE
COMMISSION DE SECURITE

Commission de sécurité

POLE DES GROUPEMENTS OPERATIONS
PREVENTION ET PLANIFICATION
Groupement prévention

Tel : 02.41.33.22.50
Fax : 02.41.33.22.55

Objet de la visite : périodique / d'ouverture / technique / demande du Maire

Nom de l'établissement : Hotel Atlas du Bellay

Adresse : 96 rue Nationale

Commune : Andouillé Bellay

Date de la visite : 29/05/25

Type(s) : O-N

Commune déléguée : _____

Catégorie(s) : _____

Activité(s) : hôtels Andouillé

NOM	QUALITE	EMARGEMENT	Adresse mail
Lieutenant Patrice JAGUELIN	Officier de sapeur-pompier préventionniste		patrice.jaguelin@sdis49.fr
<u>Emmanuel Vieuvau</u>	<u>SG SP Sapeur</u>	<u>EV</u>	<u>emmanuel.vieuvau@maine-et-loire.gouv.fr</u>
<u>ILICIE PACEN</u>	<u>1^{er} adjoint N.13</u>	<u>ILICIE</u>	
<u>Marie BONNIN</u>	<u>Jeune</u>	<u>Marie</u>	
<u>Florent Stéphane</u>	<u>Saint Bernard Protection SSI</u>		<u>Stephane@Saint-bernard-protection.com</u>

